

L'accouchement sous X menacé ?

Dernier avatar du droit de l'enfant contre les droits des femmes, la suppression de l'accouchement sous X est dans l'air...

C'est une des bombes à retardement enclenchées par le rapport Théry. Dans son expertise *Couples, filiation et parenté aujourd'hui* (commandé en février 1998 et imprimé en juin aux Editions Odile Jacob), la rapporteuse ne s'est pas contentée de théoriser l'interdiction du mariage et de la filiation aux couples homosexuels. En quelques lignes, elle s'est aussi offert le luxe de remettre en cause l'accouchement sous X. Principalement à cause de l'histoire d'un père qui aurait souhaité reconnaître l'enfant dont une femme avait accouché sous X. Or ce type de situation ne peut plus se produire depuis 1996, date à laquelle les pères peuvent reconnaître l'enfant en dépit de la volonté de la mère. Qu'importe, le sujet est brûlant, de chaque côté du droit de choisir, du reste ! Une fois n'est pas coutume, pour des raisons strictement opposées, les anti-choix comme les pro-choix ont quelque chose à redouter avec la suppression de l'accouchement sous X. Les pro-voies ont en effet pris l'habitude de convaincre des femmes enceintes d'accoucher sous X plutôt que d'avorter. C'est un élément clef de leur système de propagande anti-IVG. Ce qui explique pourquoi Droit de naître mène campagne contre la suppression de cette loi (et envoie des milliers de lettres type de protestation au gouvernement depuis la sortie du rapport Théry). A l'inverse, les pro-choix ont bien d'autres raisons de tenir à ce dispositif qui permet notamment à des milliers de femmes hors délais pour avorter ou incapables de le faire (pour des raisons religieuses ou autres) de ne pas

subir une maternité non désirée.

Une porte de sortie pour près de 700 femmes par an

Depuis que le sujet est sur la table, plusieurs magazines, dont la presse féminine, se sont mis à se déchaîner contre ces femmes inconscientes et égoïstes qui préfèrent abandonner leurs enfants à la DASS plutôt que d'avorter. Mais le problème est-il aussi simple que cela ? Avant de revenir au bon refrain de culpabilisation des femmes, il faut revenir sur l'histoire de l'accouchement sur X et sur les raisons qui poussent aujourd'hui encore près de 700 femmes par an à y avoir recours. Généralement des femmes très jeunes et marginalisées. Pourquoi n'ont-elles pas recours à l'avortement ? Plusieurs facteurs l'expliquent : l'interdit religieux dans certains cas, mais surtout des situations exceptionnelles les mettant hors délais pour le faire (rappelons que le délai légal pour avorter en France est extrêmement restrictif). On pense par exemple à ces très jeunes femmes qui par déni total du problème ne s'aperçoivent de leur grossesse qu'au tout dernier moment. A six et parfois même à huit semaines ! L'état de culpabilisation est tel qu'il n'est pas rare de voir des femmes réussir à se déclencher des fausses règles pendant tout ce temps ! Que l'on songe aussi à celles qu'on a persuadées de garder leur grossesse mais qui, au dernier moment, se sentent incapables d'assumer une telle maternité. Cette fois, c'est le régime de la terreur qui les pousse hors délais. Sous influence d'un père ou d'un beau-père incestueux qui ne rêve que d'un nouveau-né, certaines jeunes filles gardent leur grossesse. Comment imaginer les priver de cette seconde chance le jour où elles trouvent la force d'arrêter le massacre ? C'est à elles, à

L'histoire de l'accouchement sous X

Il faut remonter aux origines de l'abandon d'enfants pour comprendre la réalité de l'accouchement sous X. De tous temps, les femmes ont essayé d'échapper à leurs grossesses inopinées. Particulièrement à l'époque où être fille-mère signifiait la disgrâce sociale. Longtemps, il n'y a eu que les ordures et les trottoirs pour accueillir des nouveaux nés abandonnés, menacés de mourir si on ne les découvrait pas à temps. Les choses changent au XVIII^{ème}. La peste, les maladies laissent les nations européennes exsangues et même les enfants conçus dans le péché trouvent grâce aux yeux de la charité chrétienne. Ses institutions se chargent désormais de les recueillir. En 1638, St Vincent de Paul crée l'oeuvre des enfants trouvés. Dans son ouvrage sur *L'Accouchement sous X*, Catherine Bonnet appelle cette pratique "l'idée du dépôt d'enfants et leur recueil organisé". En 1670, 372 enfants sont recueillis, puis en 1772, le chiffre monte à 7656. Le fait de confier son enfant à une oeuvre de charité est alors ressenti comme un acte de courage face à celles qui, trop marginalisées, continuent d'abandonner leur progéniture au coin d'une rue sombre. Sous la Convention, en 1793, une aide matérielle est offerte aux femmes qui veulent abandonner leur enfant à condition qu'elles acceptent de l'allaiter. La mortalité infantile fait rage et il ne s'agit pas tant de les inciter à garder leurs enfants que réduire les risques de décès du nourrisson. En 1804, le Code civil exclut les enfants illégitimes de l'héritage et interdit toute recherche de paternité. On commence à rendre institutionnel ce que trois siècles de charité chrétienne avait tenté de refréner : on invente les bonnes moeurs. En 1811, un décret de Napoléon interdit aux femmes de donner leur identité au moment de l'abandon. Elles laissent leurs enfants dans un service et ne peuvent jamais revenir les chercher. Ce décret est interprété comme un don direct des enfants à l'armée. En même temps, Napoléon instaure un système de "tour" qui garantit l'anonymat et diminue l'abandon d'enfants sur la voie publique. Suite à la diffusion de la contraception, les années 1870 sont marquées par le natalisme. Tous les enfants deviennent importants pour lutter contre l'Allemagne, même ceux abandonnés. On crée des asiles et des refuges. En 1904, le décret de Napoléon de 1811 est supprimé. Le service des tours est remplacé par un Service des enfants assistés. Les accouchés sous X ne sont plus destinés à l'armée mais à l'adoption. En 1956, enfin, l'accouchement sous X est amélioré grâce à la création de l'Aide sociale à l'enfance. En 1996, d'importantes réformes permettent toutefois à l'anonymat de ne pas être irréversible et de pouvoir être levé à tout moment sur demande de la mère. *Source : Geste d'amour, l'accouchement sous X, Catherine Bonnet, Ed. Odile Jacob, 1990.*

tous ces cas de figures souvent insoupçonnés qu'il faut penser avant de remettre en cause un accouchement sous X qui ne concerne que 700 femmes mais représente souvent l'unique porte de sortie pour ces 700 vies-là.

Une loi déjà largement réformée

Quant aux arguments déplorant que l'on organise le "secret des origines", outre qu'ils comportent un risque évident de retour de bâton pour le droit à l'avortement, ils sont largement dépassés depuis les modifications apportées à l'accouchement sous X. La loi de 1996 fait que "l'accouchement sous X n'a rien d'irréversible". Le secret peut à tout moment être levé par la mère. De même qu'un père peut tout à fait reconnaître l'enfant. Dans un dossier tenu à la disposition de l'enfant, toutes les informations qu'elle a voulu laisser y sont. Articles 62 et 62-1 du Code de la famille (loi du 5-7-1996) : lorsqu'un enfant est recueilli par le service de l'aide sociale à l'enfance, "il doit être mentionné dans le procès verbal que le père ou la mère ou la personne qui a remis l'enfant ont été informés de la possibilité, lorsque l'enfant est âgé de moins d'un an, de demander le secret de leur identité ainsi que de donner des renseignements ne portant pas atteinte à ce secret, de la possibilité de faire connaître ultérieurement son identité", "les renseignements sont conservés à la disposition de l'enfant majeur ... toutefois le mineur capable de discernement peut en obtenir communication avec l'assistance d'une personne habilitée à cet effet." Des psychologues expliquent du reste que ce que désirent le plus souvent des enfants accouchés sous X n'est pas tant de rencontrer leurs parents biologiques mais d'avoir des informations techniques sur eux. De même, au cours de son enquête, Catherine Bonnet explique que les femmes désireuses d'accoucher sous X ont terriblement besoin d'être rassurées, d'être sûres qu'elle seront protégées par ce secret. On remarque d'ailleurs depuis quelques mois une recrudescence d'abandon d'enfants dans les poubelles ou les toilettes comme si ces femmes craignaient que la loi ne change et ne les contraignent à révéler un jour leur identité.

Aline Baif

Le point de vue d'Irène Théry

Lors d'un entretien accordé en août 1998 à propos du PaCS, Irène Théry nous avait expliqué ce qui l'avait motivé pour demander la suppression de l'accouchement sous X dans son rapport.

Qu'est ce qui vous a motivé pour demander la levée de l'accouchement sous X dans votre rapport ?

Comme vous l'avez vu en lisant la lettre de mission, mon rapport était extrêmement large. Il portait forcément sur des questions sur lesquelles j'avais depuis longtemps une compétence, comme le divorce (sur lequel je travaille depuis vingt ans), et d'autres questions sur lesquelles je n'avais pas de compétence particulière, comme l'accouchement sous X. Jusqu'à présent, j'avais même une position plutôt favorable. Au cours d'un colloque, j'avais par exemple eu l'occasion de rencontrer Catherine Bonnet, et je l'avais entendu expliquer que les cas où les femmes ont recours à l'accouchement sous X sont des cas très spécifiques, très souvent des viols, des incestes, etc... Son argumentation m'avait assez convaincue. Mais à l'occasion du rapport, j'ai eu accès à d'autres informations, en particulier celles qui m'étaient offertes par la chancellerie à laquelle reviennent par le courrier des situations dont quelques cas assez dramatiques. Je me souviens surtout de celui d'un homme qui savait très bien qu'une femme attendant un enfant de lui allait accoucher sous X. Lui aurait souhaité reconnaître l'enfant et s'en occuper mais du coup, il n'avait pas pu le reconnaître. Finalement, je ne connais pas les détails mais lorsqu'il a pu retrouver l'enfant, cet enfant était déjà adopté. Ce sont, d'une part, des cas que l'on m'a cités comme cela, et d'autre part une réflexion un peu générale sur ce que ça représente que la société organise du secret qui ont fait évoluer mes points de vue. Je ne prétend pas l'appuyer sur une connaissance des cas particuliers, je n'en connais pas plus que la plupart des gens; mais il me semble qu'en 1993, lorsque l'on a inscrit dans le Code civil le droit à l'accouchement sous X, on en a fait une sorte de droit de la personne, un droit de la femme. Quand c'était dans le code de l'aide sociale, c'était reconnu comme un droit exceptionnel, pas un droit de la femme. On impose le



droit de la femme contre le droit éventuel de l'homme, ce qui pose quand même un problème, et contre le droit de l'enfant. Il faut arriver à des solutions plus souples que ce soit au moment de l'accouchement ou ensuite sur la gestion de la recherche des origines. Parce que la personne qui est à la recherche de ses origines est un peu à la merci de l'attitude de la DDASS. Vous imaginez que vous avez été abandonné et que la DDASS a le dossier devant vous et ne veut pas vous le donner. On m'a raconté des cas où l'employé de la DDASS est tellement mal qu'il dit : "je ne peux pas vous donner le dossier" et puis il part dix minutes, juste le temps que la personne s'en empare. Cela pose problème que la société organise un secret. Entre naître de parents inconnus, être trouvé dans une poubelle — ce qui est une chose certainement épouvantable — et naître d'une mère inconnue mais dont l'administration détient ou pourrait détenir le nom et qui dit "on a décidé que vous ne pourriez jamais savoir", il y a une sorte de différence sur laquelle il fallait attirer l'attention.

Mais l'accouchement sous X, un peu comme l'avortement, a été institué pour régler une situation de fait qui était que beaucoup de femmes avaient recours à l'abandon. Si l'accouchement sous X est levé, ne va-t-on pas voir à nouveau des femmes abandonner leurs enfants dans une poubelle de peur qu'un jour l'enfant ne vienne la retrouver au milieu d'une vie refaite ?

Je sais que cet argument existe mais l'accouchement sous X, c'est aussi ce qui va permettre à une association anti-avorte-

ment de convaincre une jeune fille en détresse qu'un accouchement sous X est une sorte de non-événement par rapport à l'avortement. Et lui faire subir cet accouchement dont je suis persuadée que c'est un événement qui va la marquer toute sa vie. Le lobby de l'adoption, ou un certain lobby de l'avortement, peut y voir une arme contre l'avortement. Il y a des effets pervers à tous les choix législatifs. Le problème que vous posez doit inciter à aller plus loin dans le droit à connaître ses origines. En Angleterre, on m'a dit que des associations existaient qui aidaient à la recherche des origines et faisaient les intermédiaires entre les enfants et leurs parents naturels. L'intérêt de l'un et de l'autre ne sont parfois pas les mêmes. Au lieu que ce soit un tout ou un rien, par exemple que l'enfant surgisse au mépris de comment la femme a refait sa vie, ces associations se font les intermédiaires. Ce n'est pas sûr qu'il y ait tant d'enfants que ça qui souhaitent s'imposer ; ils veulent voir, ils veulent savoir, ils veulent rencontrer leurs parents naturels dans les meilleures conditions. On pourrait imaginer qu'un organisme quelconque fasse la relation entre celui qui recherche ses origines et celui qui a abandonné.

Et est-ce que vous n'avez pas peur qu'en sacralisant les origines biologiques, on les mette en concurrence avec le lien adoptif ?

Ce que disent les associations pour le droit à connaître ses origines, c'est que ça ne leur apparaît pas du tout concurrent. Leurs parents adoptifs sont leurs parents. Mais ce n'est pour autant que l'événement qui a marqué leur naissance n'est pas un traumatisme inscrit en eux qu'ils veulent pouvoir toucher du doigt. Ne serait-ce que pour le dépasser. Le droit des femmes à l'accouchement sous X peut par ailleurs priver les hommes de leur droit à la paternité, ce qui est quand même un problème. Il faut tenir compte de ces réalités humaines que d'autres connaissent mieux que moi. Je ne fais pas partie des passionnés. Il y a des gens qui sont très engagés dans un sens ou dans l'autre. Ce n'est pas mon cas. J'ai des hésitations, j'ai changé de point de vue. Il y a des gens mal intentionnés des deux côtés, des gens bien intentionnés des deux côtés.

propos recueillis par Caroline Fourest

Le point de vue du Dr Bonnet

Pédopsychiatre et psychanalyste, Catherine Bonnet est l'auteure de la première étude en France sur les femmes demandant l'accouchement sous X (1). Elle a mis en évidence leur détresse psychologique, mais aussi le geste de protection de l'enfant et d'amour que représentait leur décision. La publication de son étude en 1990 a produit une révolution dans l'attitude des professionnels à l'égard de ces femmes, traitées auparavant en "mères indignes". Dans son livre sur Les enfants du secret (2) elle a analysé les effets du secret des origines sur les enfants. Elle vient de publier un livre sur le retour de bâton actuel contre les enfants victimes d'abus sexuels : "L'enfant cassé"(3).



La suppression de l'accouchement sous X est proposée : qu'en pensez vous ?

Quand on se base sur l'observation clinique, et non sur l'idéologie, quand on a été au contact des femmes qui refusent d'être mères, on constate qu'il y a des maternités impossibles, impensables : femmes enceintes à la suite d'un viol, femmes elles mêmes maltraitées pendant leur enfance et qui sentent en elles des fantasmes de violence envers l'enfant, jeunes filles risquant des violences de la part de leur famille à tradition patriarcale, enfants conçus lors d'une liaison au cours d'une crise du couple, grossesses dont l'annonce au compagnon a déclenché des violences contre la femme et contre le foetus qu'elle porte, grossesses déniées par la femme et son compagnon parfois jusqu'à la veille de l'accouchement... Contrairement à une opinion répandue, les femmes qui accouchent sous X ne sont pas irresponsables. Si elles veulent tourner la page c'est autant pour le bien de l'enfant que pour leur propre survie psychologique, et les deux sont indissociablement liés : elles ne veulent pas être obligées de répondre à ses questions, de raconter précisément l'histoire qui a été à l'origine de la conception, leur histoire familiale, elles veulent préserver l'enfant de souffrances qu'il pourrait ressentir s'il se trouvait confronté à ces réalités, elles ne veulent pas maintenir un lien

ambivalent qui le ferait souffrir, elles espèrent qu'un autre regard lui permettra de vivre sans que des images de violence l'habillent. Mais si on les force à laisser leur nom ou des informations permettant en pratique à l'enfant de les retrouver (avec des détectives, émissions de télé etc..) contre leur gré, alors on reviendra à la situation d'avant 1990 : des femmes qui ne viennent plus consulter pendant la grossesse, qui accouchent à domicile dans de mauvaises conditions, souvent prématurément, en mettant en péril leur vie et celle de l'enfant, et probablement ensuite plus de maltraitements allant jusqu'à l'abandon sur la voie publique et l'infanticide, les bébés dans les poubelles. Les adversaires de l'accouchement sous X affirment que la France n'a pas plus d'infanticides que les pays qui n'ont pas d'accouchements secret : en réalité il n'y a pas de chiffres fiables sur l'infanticide, on entend des médecins dire qu'ils ont eu connaissance, a posteriori, d'infanticides dont le judiciaire n'a jamais été saisi. Pour avoir une idée de l'impact de la loi de 1992 sur les maltraitements, il faudrait avoir plus de recul, et il faudrait que l'information sur la possibilité d'accoucher sous X soit réellement diffusée auprès des jeunes.

L'une des principales critiques concerne la politique du secret qui empêchera à

vie un enfant de connaître sa mère biologique...

Depuis la loi de 1996 (4), l'accouchement sous X n'a plus rien d'irréversible : le secret peut être levé ensuite par la femme à tout moment, elle peut laisser dans le dossier de l'enfant toutes les informations "non identifiantes" qu'elle souhaite donner, la loi permet aussi au père de reconnaître l'enfant (mais dans la réalité l'accouchement sous X est souvent dû à son attitude). Par contre la suppression de l'accouchement sous X réduira certainement des femmes ou leurs compagnons à des situations psychologiquement intenable, avec des réactions de violence aux conséquences, elles, irréversibles !

Les lois de 1992 et 1996 ont donné le choix aux femmes au maximum. Si elles se sentent capable de rencontrer l'enfant, de lui parler, la loi le leur permet à tout moment. Mais si elles ne le peuvent pas, au nom de quoi les y forcerait-on ! On a été jusqu'au bout des aménagements de la loi, modifier ces textes serait une manière subtile de supprimer l'anonymat. Il faut maintenir ces choix, il faut faire confiance aux femmes.

Y-a-t-il une contradiction dans la loi actuelle entre les droits des femmes et les droits de l'enfant ?

Il y a aujourd'hui une dérive vers une conception totalitaire de la famille : tout un courant psychanalytique exige une vérité, une transparence absolue, on revient au primat des liens du sang. Cela correspond à une vision totalitaire où les individus n'ont plus de vie privée, et pas d'autres choix que les liens génétiques ! Derrière les attaques contre l'accouchement sous X, c'est la remise en cause de la filiation adoptive qui s'annonce, et aussi celle de l'IVG. Sous prétexte de l'intérêt de l'enfant, on veut forcer les femmes à être mères à vie dès lors qu'elles sont enceintes. Les attaques contre l'accouchement sous X sont peut-être une réaction à l'accroissement des divorces, à la remise en cause des liens du sang par le dévoilement des incestes. En tout cas elles sont purement idéologiques : il n'y a pas eu une seule étude épidémiologiques sur les femmes accouchant sur X, on ne connaît même pas leur nombre, par exemple on ne connaît pas le pourcentage de déni de grossesse

dans les cas d'accouchement sous X, ni l'incidence sur les infanticides, alors pourquoi modifier une loi de 1992 dont on ne connaît pas encore les effets ?

Au cours de mon travail clinique, en écoutant les enfants adoptés, j'ai pu constater que leur demande principale n'est pas de rencontrer leur famille biologique, mais d'avoir des informations telles que la couleur des yeux de la mère, sa région, son milieu social, qui permettent d'imaginer des racines; c'est à dire des informations que la femme peut aujourd'hui faire inscrire dans le dossier de l'enfant. Par contre, j'ai entendu des adultes me dire que depuis qu'ils avaient appris être nés d'un viol, il ne s'était pas passé un jour sans qu'ils y pensent, j'ai vu des familles adoptives attribuer tous les problèmes de l'enfant à son origine violente. Souvent les interrogations sur la famille biologique, son idéalisation, se produisent quand l'enfant a des difficultés dans sa famille adoptive, mais lorsqu'on l'aide à les surmonter la demande relative à la famille biologique disparaît. Le rôle du psy n'est pas d'entretenir des leurres en faisant croire à l'enfant que tous ses problèmes disparaîtraient grâce à des "conservatoires des origines", mais de l'aider à se construire en acceptant la particularité de son origine, en s'appuyant sur le courage et la lucidité de celle qui l'a mis au monde et a choisi de le confier à d'autres, plutôt que lui faire partager sa propre détresse. Il ne faut pas que l'on légifère sur des souffrances passées, quand la législation était différente! Les adultes qui parlent aujourd'hui de la souffrance d'ignorer ses origines, ont été adoptés à une époque où la pratique administrative, à la suite d'affaires dramatiques entre familles adoptives et familles biologiques (5), était de ne laisser aucune information dans le dossier de l'enfant. La situation n'est plus du tout la même sous la législation actuelle. Lorsque j'ai effectué ma recherche en 1987-1989, j'ai observé que les femmes qui venaient accoucher sous X étaient déconsidérées, traitées comme des "mères indignes", on ne leur parlait pas. Les femmes qui revendiquent une injustice à avoir subi un accouchement sous

X, sont des victimes non de la loi, mais de l'inhumanité dans laquelle s'est produite cette séparation à l'époque. Il y a des femmes que l'on a laissées seules face aux pressions familiales pour qu'elles accouchent sous X, pour cacher une grossesse "honteuse" par exemple. Aujourd'hui le danger vient de ceux qui exercent des pressions monstrueuses sur des femmes pour qu'au lieu de faire une IVG, elles abandonnent l'enfant après l'avoir porté 9 mois ! Cela montre que pour aider à la fois les femmes et les enfants, il faut poursuivre l'élan de compréhension des femmes, qui a commencé en 1990, mieux les accompagner dans la réflexion sur elles mêmes, sur leur propre désir, et respecter totalement leurs choix, d'être mère ou de ne pas l'être. Il faudrait aussi que les adolescents soient informés sur l'accouchement sous X et l'IVG dès 12, 13 ans, comme ils le sont, (ou devraient l'être), pour la contraception.

Propos recueillis par Eloïse Swan

Notes

- (1) Catherine Bonnet "Geste d'amour, l'accouchement sous X" Editions Odile Jacob 1990
- (2) Catherine Bonnet " Les enfants du secret" Editions Odile Jacob 1992
- (3) Catherine Bonnet "L'enfant cassé, l'inceste et la pédophilie" Editions Albin Michel 1999
- (4) Articles 62 et 62-1 du code de la famille (loi du 5-7-1996).
- (5) Affaire Nowak dans les années 1960, avant la loi de 1966 sur l'adoption.

